



Bulletin d'information de l'Observatoire des **Mortalités** et des **Affaiblissements** de  
l'**Abeille mellifère** en région Bourgogne Franche Comté

Résultats du premier trimestre 2024  
OMAA BFC, DRAAF, GDSA et ADA  
18/03/2024

## SOMMAIRE

- Bilan du fonctionnement de l'OMAA BFC en 2023
- Bilan des appels en janvier et février 2024
- Fonctionnement des différents dispositifs d'investigation

## 1. Bilan du fonctionnement de l'OMAA BFC en 2023

Entre le 26 juin 2023 et le 31 décembre 2023, 18 déclarations ont été enregistrées en Bourgogne Franche-Comté.

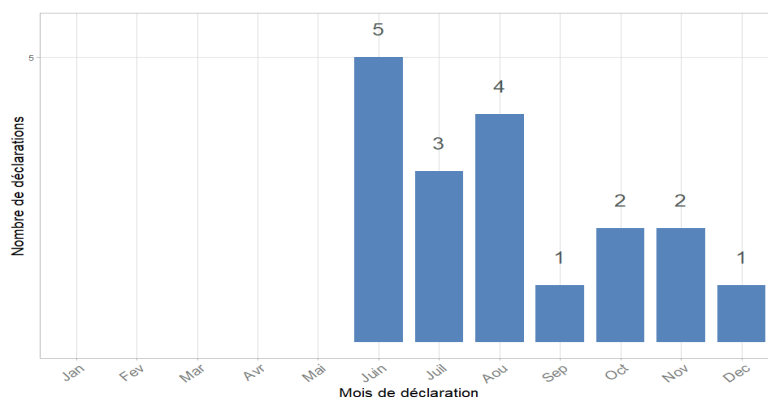


Figure 1 : Nombre mensuel de déclarations enregistrées à l'OMAA en 2023 en Bourgogne-Franche-Comté

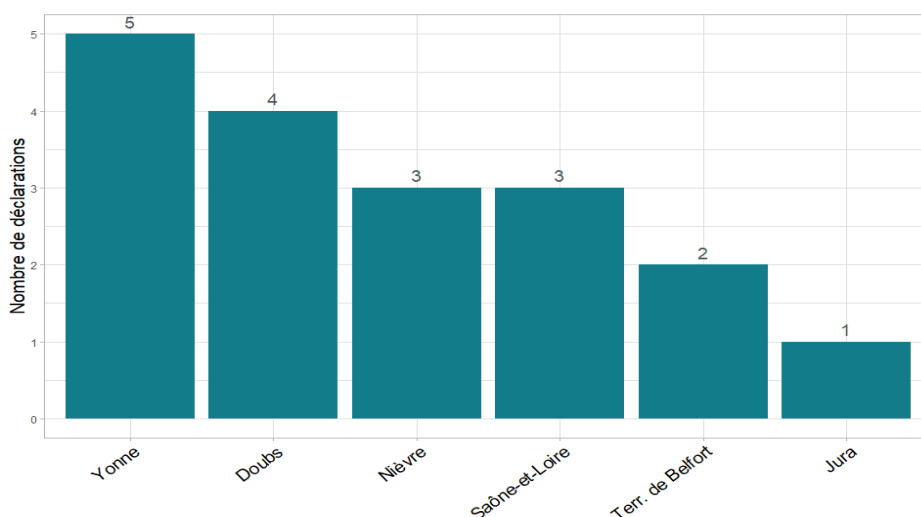


Figure 2 : Nombre de déclarations à l'OMAA par département en 2023 en Bourgogne-Franche-Comté

Aucune déclaration n'a été enregistrée dans les départements de Haute-Saône (70) et de Côte D'or (21).

Les déclarations ont été réalisées directement et uniquement par les apiculteurs qui possèdent pour 52.9% moins 10 colonies, pour 29.4% entre 10 et 49 colonies, pour 11.8 % entre 50 et 199 colonies et pour 5.9 % plus de 200 colonies.

Tous les troubles constatés en Bourgogne-Franche-Comté en 2023 ont été orientés vers le dispositif de surveillance des Autres troubles (100 %). Aucun trouble n'a été orienté vers la voie des Maladies Réglementées ou vers la voie des Mortalités Massives Aigues.

Parmi ces 18 déclarations, 1 déclaration était relative à des observations datant de 2022.

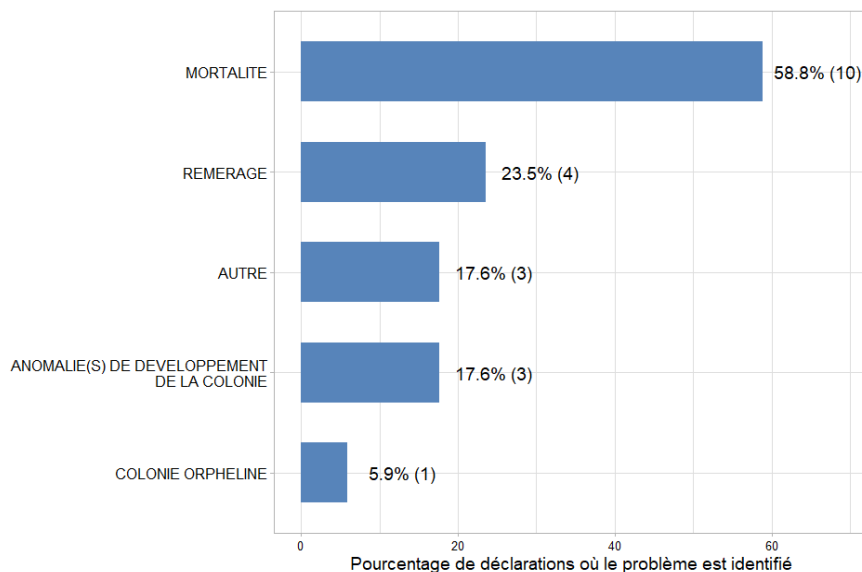


Figure 3 : Principaux problèmes identifiés (n= 21) par le répartiteur d'après les dires du déclarant, sur 17 troubles constatés en 2023 en Bourgogne-Franche-Comté et orientés Autres troubles

Sur la période 2023, 6 constats de troubles orientés « Autres troubles » sur les 17 déclarés (soit 35 %) ont conduit à une investigation terrain sur les ruchers. La plupart des déclarations sans investigation sont liées à l'impossibilité de réaliser ces visites **en raison du délai trop long entre le constat des troubles et la déclaration au guichet unique** (parfois plusieurs mois).

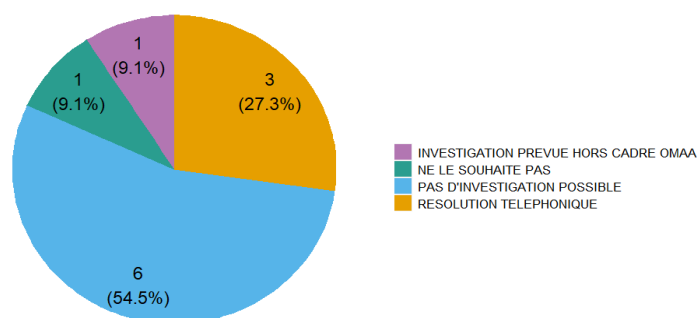


Figure 4 : Nombre et pourcentage de motifs de non investigation des troubles déclarés à l'OMAA orientés « Autres troubles », constatés en 2023 en Bourgogne-Franche-Comté

Ces investigations ont été réalisées pour la majorité dans les 2 à 4 jours suivant la déclaration et le constat des troubles. Cinq visites d'investigation ont été réalisées au cours de l'été 2023 et 1 visite d'investigation a eu lieu en décembre 2023. Sur l'une de ces visites, les prélèvements réalisés ont révélé la présence de viroses, principalement CBPV.

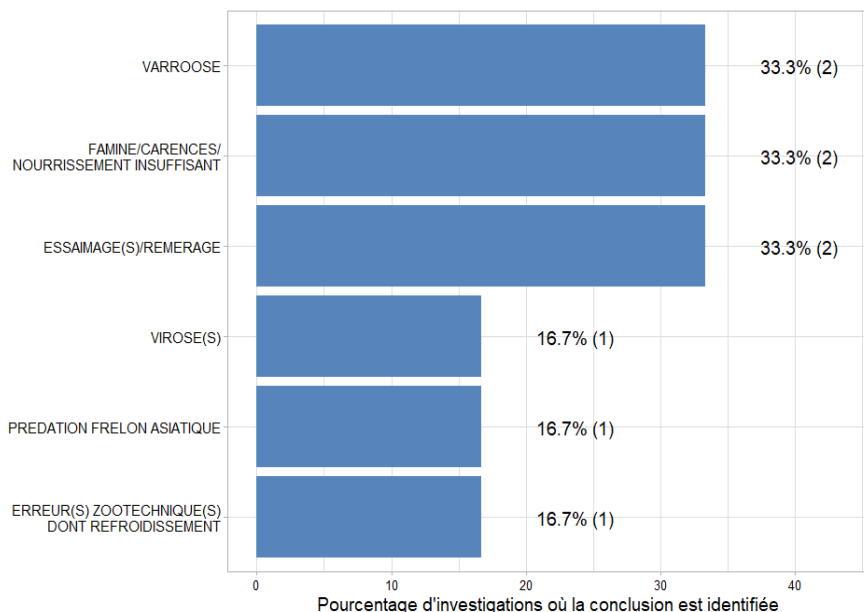


Figure 5 : Conclusions de l'investigateur (n=9) sur 6 troubles orientés Autres troubles, constatés en région Bourgogne-Franche-Comté en 2023

Il s'agit ici des différentes conclusions formulées en fin d'investigation « Autres troubles ». Tous ces graphiques sont issus de la plateforme ESA du 08/01/2024.

## 2. Bilan des appels en janvier et février 2024

### Le Guichet Unique

Le guichet d'OMAA a enregistré 4 déclarations en janvier 2024 et 7 déclarations en février 2024 dont 3 déclarations émises par un seul apiculteur. Toutes les déclarations ont été orientées vers la voie « Autres troubles ».

### Investigations voie « Autres troubles »

Des visites d'investigation ont été proposées à 6 apiculteurs dont 3 ont accepté leur réalisation. Elles ont toutes été réalisées dans des délais rapides (< 48h).

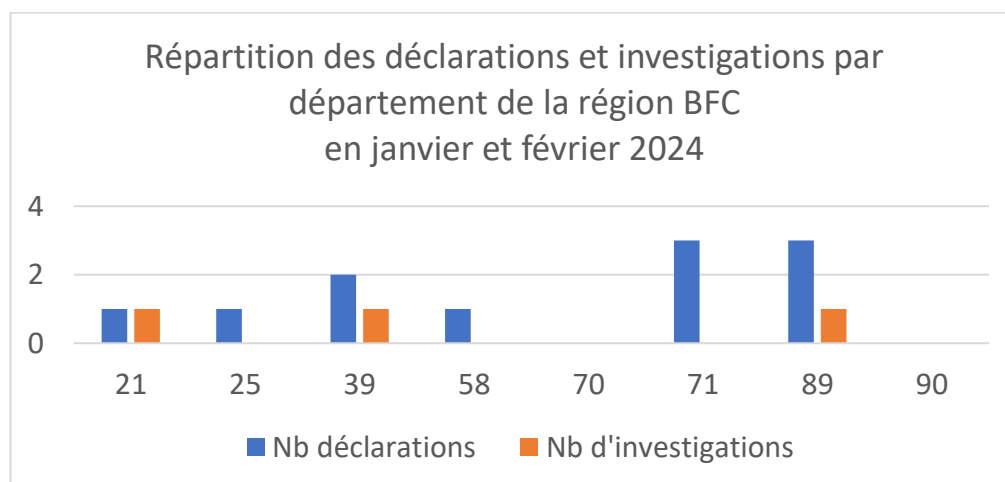


Figure 6 : Répartition des déclarations et investigations par département de la région BFC en janvier et février 2024

La plupart des déclarations et des visites concernent des mortalités et affaiblissement durant la période hivernale en lien avec le varroa dont l'action est souvent accentuée par des problèmes de manque de ressources alimentaires ou la pression de prédation par les frelons asiatiques à l'automne.

Dans un rucher de l'Yonne (89), la visite d'investigation a révélé la présence de couvain suspect dans une colonie affaiblie par la varroose. La DDetsPP de l'Yonne (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations) a été informée de l'anomalie constatée et un prélèvement a été envoyé au LDA 39. L'analyse de ce prélèvement a confirmé la présence de loque américaine.

### Surveillance des colonies

A la sortie de la période hivernale, il est important de continuer à surveiller les colonies et faire des comptages de varroas en vue de réaliser un traitement complémentaire si besoin, cela permettra de démarrer une saison apicole plus sereine avec des taux de varroas minimum. Il est généralement admis qu'une colonie ne devrait pas avoir plus de 50 varroas en sortie d'hiver pour éviter un effondrement de la colonie en saison.

Cela correspond à :

- Soit un seuil de comptage des chutes naturelles sur lange de 0 à 1 varroa par jour ou moins de 5 varroas sur 10 jours,
- Soit à un seuil de comptage des varroas phorétiques de moins de 0,5 varroa pour 100 abeilles.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à demander conseil auprès des GDSA, ADA ou vétérinaires de la région.

## 3. Fonctionnement des différents dispositifs d'investigation

En tant qu'apiculteur, vous constatez un affaiblissement ou une mortalité anormale de vos abeilles d'une ou plusieurs de vos ruches, **vous appelez l'OMAA au 03 62 02 28 20**. Le vétérinaire répartiteur qui prendra votre appel va orienter votre cas dans l'une des 3 voies décrite ci-dessous. Si une investigation terrain est nécessaire, elle sera prise en charge par l'Etat ainsi que les demandes d'analyses éventuelles.

### a. Le dispositif « Maladies Réglementées » (1<sup>ère</sup> voie)

Les cas de maladies réglementées déclarées sont très majoritairement des suspicions de loque américaine et de très rares suspicions d'*Aethina tumida*.

La nosérose à *Vairimorpha (Nosema) apis* est, maintenant, très probablement inexistante en métropole, à la suite de sa supplantation par *Vairimorpha (Nosema) ceranae* nettement moins pathogène. *Vairimorpha* est le nouveau nom de genre de *Nosema*. Les maladies conservent le nom de Nosémoses pour l'instant.

La Loi Santé Animale (LSA) est entrée en vigueur le 21 avril 2021. Cependant, **concernant la loque américaine**, son application ne sera effective que lors de la mise en place du Plan Sanitaire d'Intérêt Collectif (PSIC) piloté par GDS France. En attendant, **les suspicions, tout comme celles d'*Aethina tumida*, restent sous la responsabilité des DDetsPP** (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la

**Protection des Populations) : l'investigation est ainsi réalisée soit par l'un de ses techniciens soit par un vétérinaire mandaté et prise en charge par l'Etat.**

Dans les bulletins de l'OMAA, nous rendons compte des conclusions qui nous sont transmises par les DDetsPP.

b. Le dispositif « Mortalités Massives Aiguës » (2<sup>nd</sup> voie)

Vous constatez une mortalité anormale d'abeilles devant une ou plusieurs de vos ruches et vous appelez l'OMAA. Certains cas seront orientés vers le dispositif des MMA.

Les Mortalités Massives Aiguës (MMA) sont définies lorsque, **brutalement et sur une période inférieure à 15 jours, à la fois :**

\* au moins 20 % des colonies, ou au moins 1 colonie lorsque le rucher en compte 2 à 5, ou 2 lorsqu'il en compte 6 à 10, sont atteintes de MMA ;

**ET**

\* une des caractéristiques suivantes est vérifiée :

- des abeilles adultes sont retrouvées mortes ou moribondes sous forme d'un tapis devant ou dans la ruche (volume d'abeilles touchées supérieur à un litre),

- la colonie est victime de dépopulation (hors essaimage), une grande partie des abeilles adultes ont disparu, généralement les butineuses,

- ne restent dans les colonies qu'une population très réduite de jeunes abeilles, avec présence de couvain, de réserves de miel et de pollen en quantité.

**Ces cas sont pris en charge par l'Etat qui missionnera un investigateur dans le rucher (technicien de la DDetsPP ou vétérinaire mandaté) et prendra en charge les coûts d'analyses complémentaires.**

Dans les bulletins de l'OMAA, nous rendons compte des conclusions qui nous sont transmises par le SRAL (Service Régional de l'Alimentation).

Pour en savoir plus : <https://www.adafrance.org/wp-content/uploads/2023/03/Guide-MMA-INTERAPI-VF.pdf>

c. La voie « Autres Troubles » (3<sup>ème</sup> voie)

La voie Autres Troubles a été mise en place avec l'OMAA et n'existe que dans les régions où le dispositif est déployé. **Elle représente en moyenne 80 % des déclarations enregistrées.** Le **Groupement Technique Vétérinaire (GTV) en sa qualité d'Organisation Vétérinaire à Vocation Technique (OVVT) a la charge de cette voie** ; en plus de la gestion du Guichet Unique. Les investigations sont *a minima* réalisées par un vétérinaire et dans l'idéal en binôme avec un Technicien Sanitaire Apicole (TSA).

**Tous types d'analyses pourront être pris en charge sous réserve d'une éligibilité** portant principalement sur le respect de la réglementation par l'apiculteur déclarant, et selon une démarche collective standardisée.

À la suite de l'investigation du rucher, des consignes de résolution du trouble sont données sur place puis un compte-rendu (provisoire si des résultats d'analyses sont en attente) est transmis à l'apiculteur. Il sera complété, le cas échéant, à la réception des résultats d'analyses.

Les données sont exploitées dans ces bulletins régionaux et également dans des bulletins nationaux diffusés sur la Plateforme nationale d'Epidémiologie en santé animale (<https://www.plateforme-esa.fr/fr/observatoire-des-mortalites-et-des-affaiblissements-de-labeille-mellifere-omaa>).

**Nous vous invitons à continuer à déclarer au guichet unique tous les cas de mortalités ou affaiblissements hivernaux. Vos observations et vos déclarations sont importantes pour mieux comprendre l'implication dans les événements de santé des abeilles, du varroa et des autres facteurs tels que faiblesse des ressources alimentaires, frelon asiatique...**

**Guichet Unique ouvert 7j/7 de 8h30 à 19h**

**03.62.02.28.20**